



## Département de Lot-et-Garonne

### Droits à paiement unique (DPU)

Merci d'écrire en  
MAJUSCULES

3

A faire parvenir à la DDT de Lot-  
et-Garonne au plus tard

**le 15 mai 2013**

**Demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme «Plan de redressement "Agriculteurs en difficulté"»**

Règlements (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21/04/2004 modifiés.

**Je soussigné,**

NOM, PRENOM, OU RAISON SOCIALE : .....

N° PACAGE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

demande à bénéficier d'une attribution complémentaire de droits à paiement unique à la suite de la mise en oeuvre de mon plan de redressement établi entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013.

- Procédure administrative : date de la décision préfectorale de mon plan de redressement

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

- Procédure judiciaire (conciliation amiable, redressement) : date du jugement ou date d'ouverture de la procédure |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Complément d'information :

.....  
.....  
.....  
.....;  
.....

**Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions au titre des programmes départementaux sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.**

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à ..... le |\_|\_|/|\_|\_|/2013

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC



## Département de Lot-et-Garonne

### *Droits à paiement unique (DPU)*

*Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme « Plan de redressement "Agriculteurs en difficulté" »*

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions au titre des programmes départementaux sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

#### **I. *Objet de ce programme.***

Ce programme est destiné aux exploitants en difficultés ayant mis en œuvre un plan de redressement après le 15 mai 2012.

#### **II. *Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?***

- Votre redressement a été prévu dans le cadre d'une procédure administrative (décision préfectorale) ou judiciaire (jugement) après le 15 mai 2012.

#### **III. *Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?***

Le programme pourra vous permettre soit d'obtenir des DPU nouveaux, soit de revaloriser les DPU que vous détenez déjà, en fonction des disponibilités de la réserve départementale.

Dans tous les cas, le montant de la dotation ne pourra pas dépasser le plafonnement à l'exploitation qui est :

Surface admissible 2013 (hors vigne et verger) X valeur moyenne départementale

#### **IV. *Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?***

- Copie du jugement du Tribunal si ce plan a été établi par voie judiciaire.